

# Situation sanitaire du cheptel bovin au Maroc

SIAM 2010

Dr. Hayat EL KIRDI  
ONSSA/DSV/DSA

PLAN

**I- Importance du cheptel bovin national**

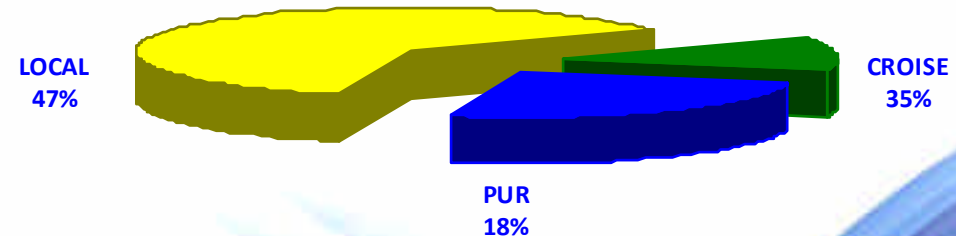
**II – Situation épidémiologique des principales maladies infectieuses bovines**

**III- Programmes de lutte contre les principales maladies infectieuses bovines**

**III- Principales contraintes de la lutte contre les principales maladies infectieuses bovines**

## Importance du cheptel bovin national

### ELEVAGE BOVIN AU MAROC



- Effectif de 2,7 millions de têtes;
- 3 types (local, croisé et pur);
- Rôle nutritionnel d'une grande importance (viande lait...);
- Trésorerie permanente et facilement mobilisable pour les éleveurs;
- Approvisionnement de l'industrie et de l'artisanat en matières premières (poils, peaux, cuirs..).
- Emploi la main d'œuvre en milieu rural .
- Des investissements importants consentis ces dernières années dans l'intensification des productions bovines (lait, viandes, etc..) → importance encadrement sanitaire

- *Changements dans les modes d'élevage* (intensification, alimentation, ) et *introduction de races améliorées*, plus productives, mais plus **vulnérables aux maladies !!**
- Absence de maladies transfrontalières (Fièvre aphteuse, Péripneumonie contagieuse bovine, dermatose nodulaire contagieuse, RVF, etc...);
- Existence de *maladies individuelles ou de groupe* (maladies d'élevage) à incidence économique ➔ **manque à gagner !!**
- Existence de plusieurs maladies animales à caractère enzootique d'importance **économique, hygiénique** (zoonoses), ou les **deux à la fois**.



**SITUATION  
EPIDEMIOLOGIQUE  
DES PRINCIPALES  
MALADIES  
INFECTIEUSES  
BOVINES**

- Dernier foyer de fièvre aphteuse déclaré au Maroc: **avril 1999**

## Actions entreprises :

- Surveillance clinique de l'état sanitaire du cheptel au niveau national (souks, exploitations, abattoirs, points de rassemblement des animaux) : **aucune suspicion clinique de fièvre aphteuse.**
  - Enquêtes sérologiques :
    - Etude de la circulation virale chez les espèces sensibles à la fièvre aphteuse (ovins, caprins et dromadaires) en 2000 et 2003 : absence de circulation virale;
    - Etude de l'efficacité de la vaccination chez les bovins : bonne protection des bovins (>90 %);
  - Suivi de la situation sanitaire au niveau régional et international;
- Résultat : arrêt de la vaccination des bovins depuis 2007.**



## Situation épidémiologique des principales maladies infectieuses bovines réglementées (2008-2009)



Maladie	2008		2009	
	Foyers	Cas	Foyers	Cas
Rage	112	115	104	106
Tuberculose aux abattoirs		8564		9495
Brucellose	1	45	5	37
Fièvre charbonneuse	4	11	5	6
Charbon Symptomatique	4	4	-	-

## Rage Bovine

### Moyenne annuelle:

**120 cas chez les bovins soit 33% du total des cas déclarés (1<sup>ère</sup> victime des chiens)**

### Moyenne mensuelle:

**9 cas déclarés par mois**



**Le chien est le vecteur et le réservoir principal de la maladie**

## Tuberculose Bovine

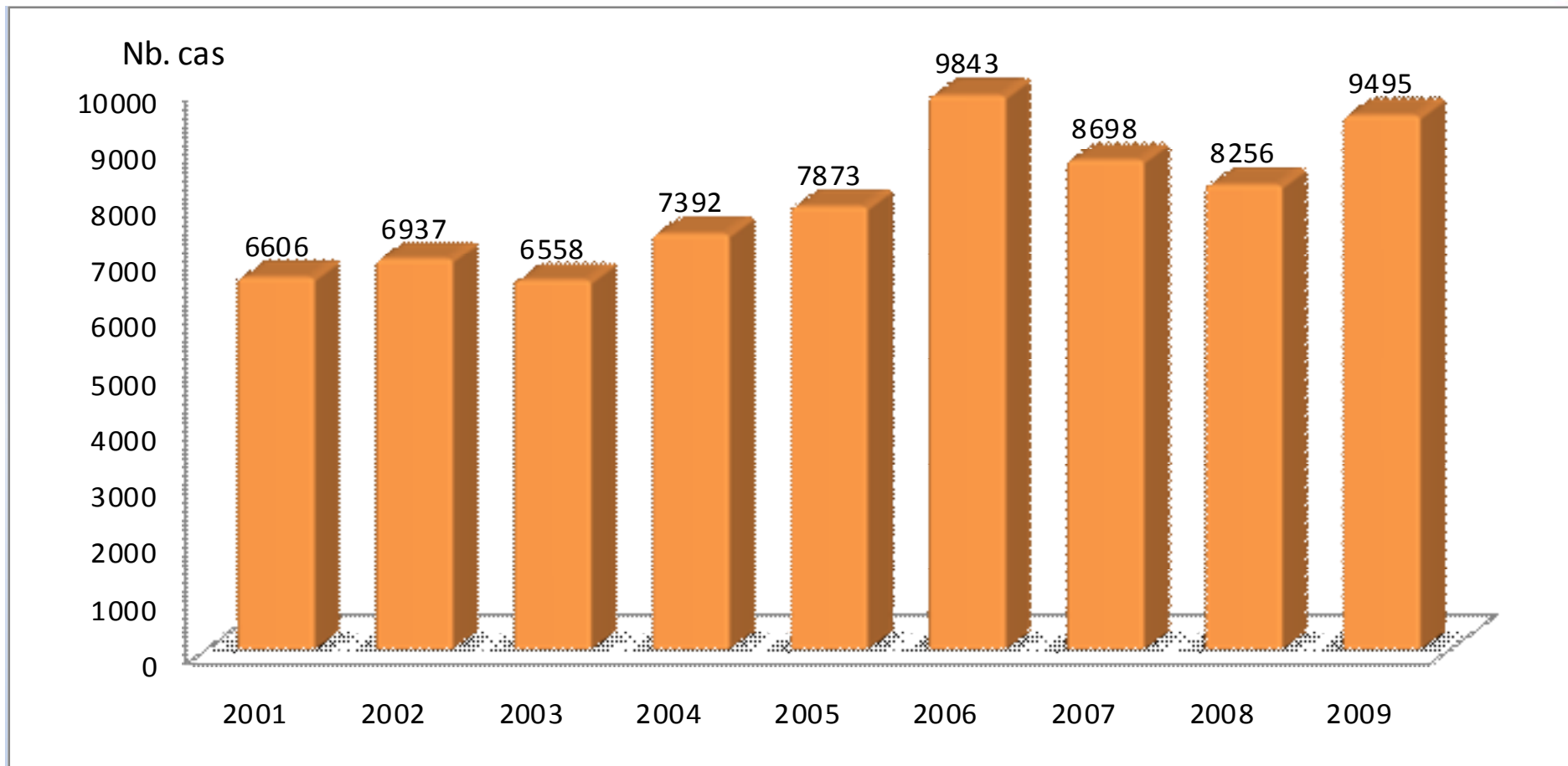
### Au niveau des abattoirs

- Maladie déclarée dans toutes les provinces avec des prévalences variables (moyenne annuelle : 1,6%)
- 30% des saisies aux abattoirs sont dues à la tuberculose (1<sup>er</sup> motif de saisie).

### Au niveau des exploitations laitières

- Dernière enquête de dépistage tuberculinique réalisée en 2003-2004.
- **Résultat** : toutes les provinces sont touchées avec des prévalences variables selon les modes d'élevage et la taille des exploitations

## Evolution de la situation épidémiologique la tuberculose bovine aux niveau des abattoirs 2001-2009



Les enquêtes sérologiques effectuées au niveau national ont montré que :

- La maladie est enzootique ;
- La plupart des régions sont touchées par la maladie avec des prévalences variables selon la taille des troupeaux et le mode d'élevage pratiqué.

Une enquête sérologique nationale est prévue en 2010 pour actualiser les données épidémiologiques et réorienter la stratégie de lutte



**PROGRAMMES  
DE LUTTE CONTRE  
LES PRINCIPALES MALADIES  
INFECTIEUSES BOVINES  
REGLEMENTEES**

## La protection sanitaire du cheptel national

Une préoccupation majeure des services vétérinaires nationaux, dictée par l'impact économique et hygiénique des maladies animales

### Résultats escomptés :

- Garantir un état sanitaire satisfaisant au cheptel national en vue :
  - d'améliorer sa productivité
  - d'assurer la sécurisation du cheptel et contribuer à la protection du consommateur
- Lever les barrières sanitaires imposées à l'exportation

## Programmes de lutte

### les maladies infectieuses réglementées

Les maladies enzootiques

- ◆ Tuberculose
- ◆ Brucellose
- ◆ Charbon bactérien
- ◆ IBR/IPV
- ◆ Rage

Les maladies épizootiques absentes du territoire national

i.e. Fièvre aphteuse

## Bases réglementaires:

- Dahir portant loi n°1-75-292 du 19/09/1977 édictant des mesures propres à garantir les animaux domestiques contre les maladies contagieuses;
- Arrêté ministériel n° 2016-1 du 5 novembre 2001 (brucellose);
- Arrêté ministériel n° 2017-1 du 5 novembre 2001 (tuberculose).

## Objectifs

- A court et à moyen terme: contrôle des deux maladies par la diminution de leurs prévalences;
- A long terme: leur éradication

### Stratégie de lutte:

- Programme de lutte régionalisé et progressif;
- Partenariat avec les professionnels;
- Démarrage du programme en Mars 2006 dans la Région de Sous Massa (pour la tuberculose) et en Novembre 2007 pour la brucellose.

### Consistance du programme :

- Dépistage par tuberculination simple de la tuberculose et dépistage sérologique de la brucellose chez les bovins au niveau des élevages adhérents au programme;
- Vaccination des velles (4-6 mois) contre la brucellose;
- Abattage des bovins positifs à la tuberculose et/ou à la brucellose dans un abattoir agréé;
- Indemnisation des éleveurs dont les bovins ont été abattus selon les procédures et la réglementation en vigueur;
- Respect des mesures de biosécurité au niveau des élevages.
- Suivi sanitaire et surveillance des élevages selon la réglementation en vigueur .

### ■ Bases réglementaires:

- Dahir portant loi N°1-75-292 du 19-09-1977 édictant des mesures propres à garantir les animaux domestiques contre les maladies contagieuses;
- Arrêté spécifique n°12-00 du 07/01/2000 relatif à la lutte contre la rage

#### II/ IBR/IPV

- Code de procédure de vaccination volontaire des bovins contre l'IBR/IPV

#### III/ CHARBON BACTERIDIEN

- Vaccination annuelle des bovins dans les zones charbonneuses

#### IV/ RAGE

- Abattage des cas suspects ou confirmés contaminés de rage.

# **PRINCIPALES CONTRAINTE DE LUTTE CONTRE LES MALADIES INFECTIEUSES BOVINES**

- **Identification partielle du cheptel bovin;**
- **Mouvements non contrôlés des bovins lors de transactions commerciales;**
- **Modes de gestion des troupeaux;**
- **Non respect des mesures de bonnes pratiques d'hygiène et de biosécurité au niveau des élevages;**
- **Introductions illégales d'animaux à travers les frontières (contrebande);**
- **Modifications imprévisibles dans l'environnement sanitaire (international, régional et national).**

**MERCI POUR  
VOTRE ATTENTION**